

2G
Société Civile Immobilière au capital de 40 000 euros
Siège social : 4 Rue Edouard Belin
85340 LES SABLES D'OLONNE

DECISIONS DES ASSOCIES CONSECUTIVES
A LA SIGNATURE DES STATUTS CONSTITUTIFS

LES SOUSSIGNES :

▪ **Monsieur Gaëtan, Michel, Serge MAGUEUR**

Né le 26 mai 1993 à ANGERS (49)

De nationalité française

Lié par un Pacte Civil de Solidarité sous le régime de séparation des patrimoines avec Madame Aurore, Amélie, Clotilde MARSALLON, née le 31 août 1994 à CHOLET (49), de nationalité française, suivant acte authentique reçu par Maître Antoine BARANGER, Notaire à CHOLET (49), en date du 02 juin 2021 ; Pacte non dissous à ce jour

▪ **La Société GS INVEST**

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital social de 5 000 euros

Siège social : 13 rue du Brandais – 85470 BRETIGNOLLES SUR MER

Immatriculée auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 893 278 119

Représentée par **Monsieur Guillaume SAVIDAN**, en sa qualité de Président associé unique

Se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la Société « 2G », pour :

- Désigner d'un commun accord le premier gérant de la Société, conformément aux dispositions des statuts de ladite société,
- Déterminer le mode d'imposition des résultats de la société.

NOMINATION DE LA GERANCE

Les associés nomment en qualité de premier gérant de la Société, pour une durée illimitée :

Monsieur Gaëtan, Michel, Serge MAGUEUR

Né le 26 mai 1993 à ANGERS (49) – de nationalité française

L'entrée en fonction ne sera effective qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le Gérant déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées. Il affirme n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Incapacité ou décès du Gérant

Les associés nomment également, **Monsieur Guillaume SAVIDAN, né le 11 septembre 1987 à PABU (22), de nationalité française**, en qualité de gérant dont *le mandat prendra effet de manière différée dans le temps*, au jour de la survenance de l'un des événements suivants :

- en cas de décès du Gérant ou disparition de ce dernier judiciairement constatée,
- en cas d'incapacité médicalement constatée de nature à empêcher l'exercice des fonctions du Gérant actuel, supérieure à 30 jours.
- en cas de mise sous curatelle ou tutelle du Gérant
- en cas de mise en œuvre d'un mandat de protection future à l'égard du Gérant
- en cas de déclenchement d'une habilitation familiale générale à l'égard du Gérant

Monsieur Guillaume SAVIDAN exercera ses fonctions à compter de la survenance de l'un des événements susvisés et, dans le cas d'une incapacité, pour la durée de celle-ci. Ce remplacement prendra automatiquement fin lorsque le Gérant précédemment nommé sera en capacité de reprendre ses fonctions, et ce sans préavis.

OPTION POUR L'IMPOT SUR LES SOCIETES

Conformément à l'article 206-3 du Code général des impôts, les associés déclarent opter pour l'impôt sur les sociétés.

Ces décisions sont adoptées à l'unanimité par les associés.

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la Loi.

Signé électroniquement

LES ASSOCIÉS

Monsieur Gaëtan MAGUEUR

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

Monsieur Guillaume SAVIDAN

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant dont le mandat prendra effet de manière différée dans le temps »